

# BOURG-CENTRE OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE

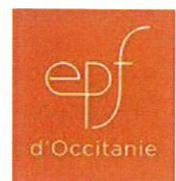
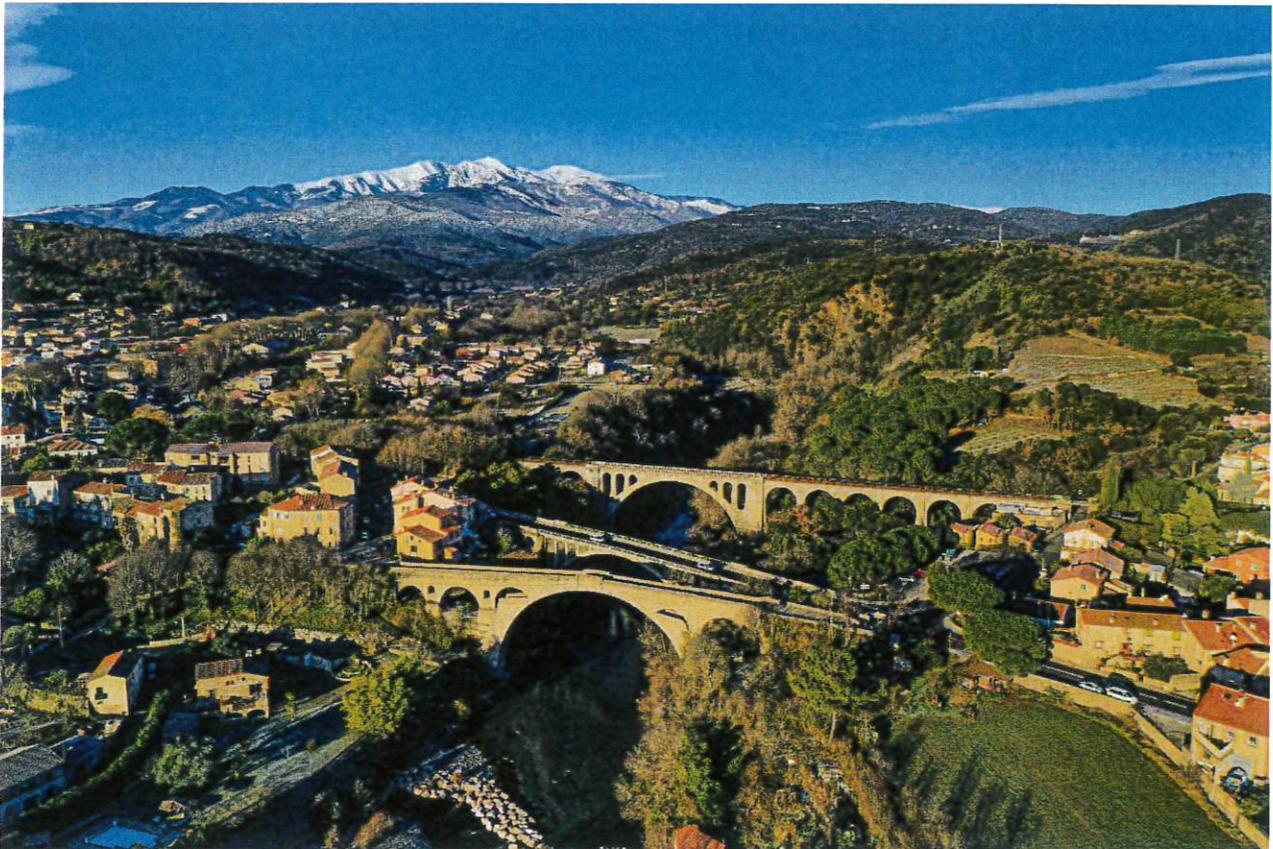
Commune CERET

EPCI CC du VALLESPIR

Territoire de projet Pays Pyrénées Méditerranée

## Avenant – Contrat 2ème génération

2022 / 2028



**Entre,**

Le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, représenté par Hermeline MALHERBE, sa Présidente

La Communauté de Communes du Vallespir, représentée par Michel COSTE, son Président

La Commune de CERET, représentée par Brigitte BARANOFF, sa première adjointe au maire

Le Pays Pyrénées Méditerranée, représenté par Nathalie REGOND-PLANAS, sa Présidente

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires

**Vu** la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027

**Vu** la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat

**Vu** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028

**Vu** la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan État-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial

**Vu** la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) - Occitanie 2040

**Vu** le contrat Bourg Centre de la Commune de Céret, approuvé le xxx 2019

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XX/XX/XX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée pour la période 2022-2028

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vallespir en date du 17 juin 2024,

**Vu** la délibération n° xxxx du Conseil Municipal de la Commune de Céret du 05 juin 2024,

**Vu** la délibération du Pays Pyrénées Méditerranée en date du XXX

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil Départemental de/du XXX en date du XX/XX/XX,

**Vu** la délibération n° XXX de la Commission Permanente du XXX du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le présent avenant,

Il est convenu ce qui suit :

## Préambule :

### Une politique territoriale renouvelée en déclinaison du Pacte Vert Occitanie

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

### Le rééquilibrage territorial au cœur de l'ambition régionale

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs...

C'est ainsi que près de 450 contrats **Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021**.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région souhaite mettre en œuvre une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028.

Le partenariat qui a été mis en place lors de la précédente génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie, notamment avec les services de l'État, l'Établissement Public Foncier Occitanie, les CAUE d'Occitanie et tout autre partenaire souhaitant s'associer à la démarche, sera poursuivi et renforcé.

### Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de conforter le Contrat Bourg-Centre de 1ère génération, approuvé le 16 avril 2021 :

- En prolongeant sa durée de validité pour le porter à échéance du 31 décembre 2028,

- En organisant, dans le cas d'une communauté de communes, entre l'ensemble des communes Bourgs-Centres mitoyennes (contrats existants ou à venir), la mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie.
- En actualisant si cela s'avère nécessaire les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- En mettant à jour les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

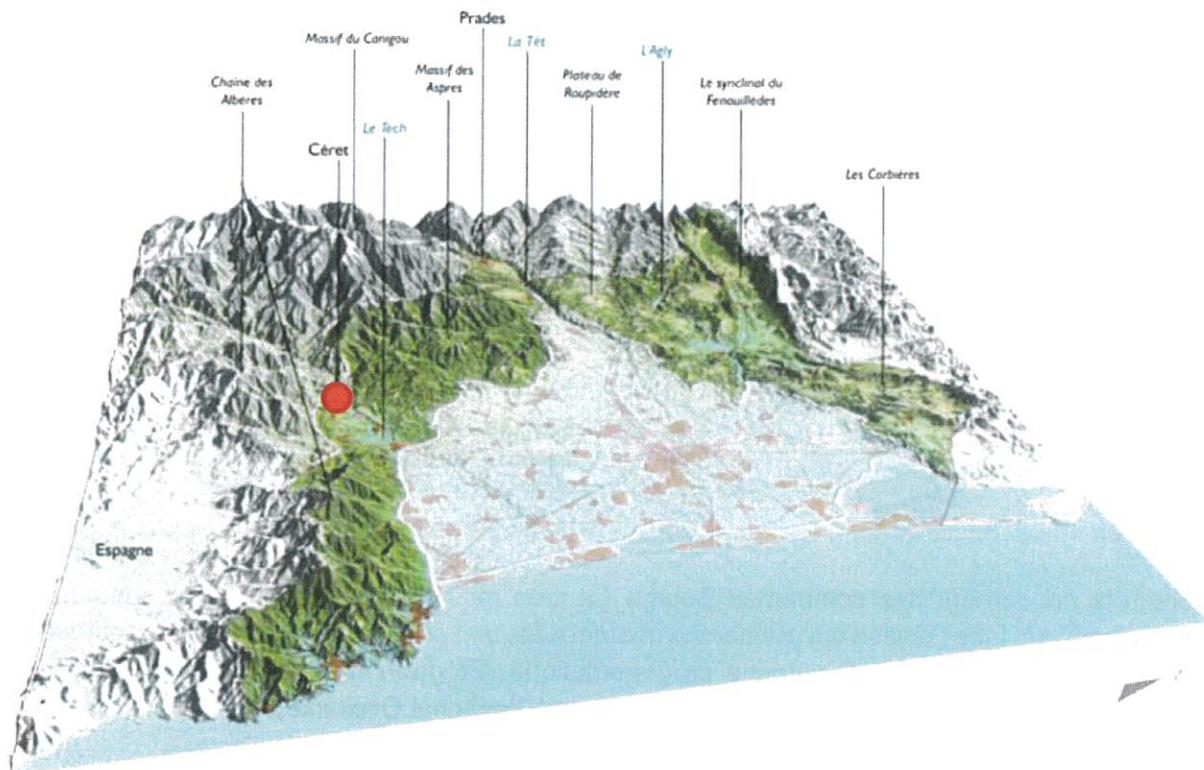


Illustration : Céret située dans la Vallée du Tech, à la confluence entre le piémont du Canigou et la Plaine du Roussillon

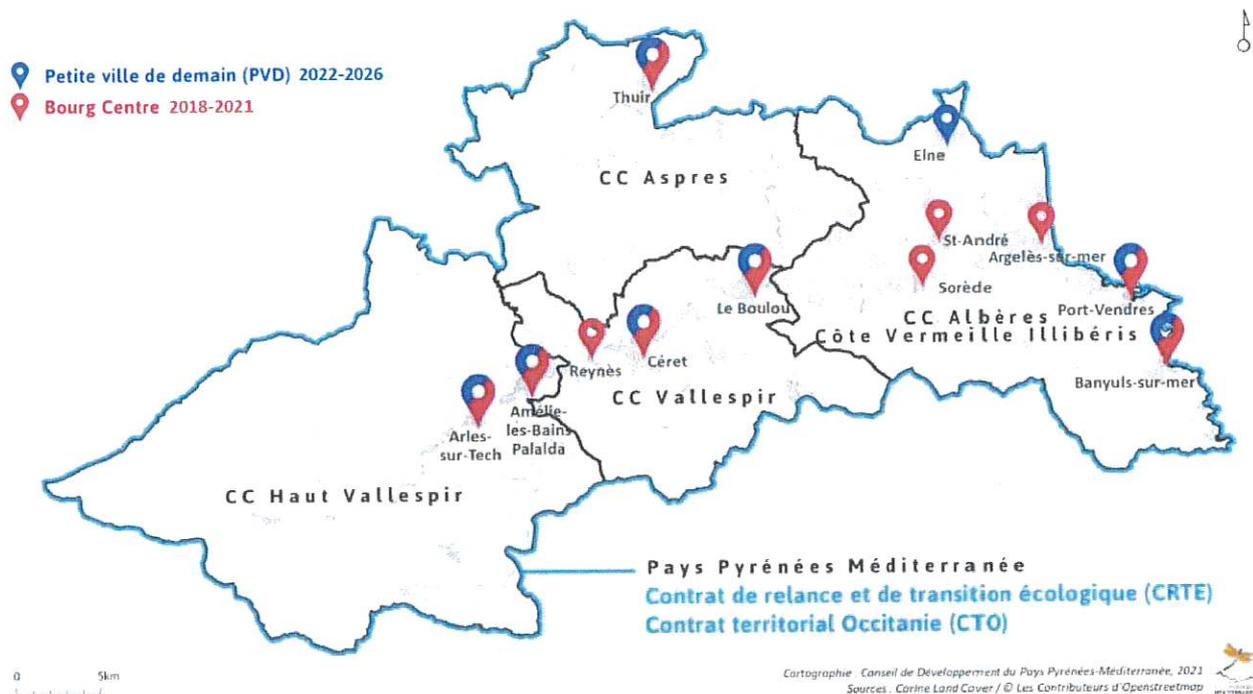
Cet avenant a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de Pyrénées Orientales, la Communauté de Communes du Vallespir, le Pays Pyrénées Méditerranée, la Commune de Céret en y associant l'ensemble des partenaires aux Programmes Petites Villes de Demain (Membres signataires et membres invités).

Il a également pour objectif d'agir pour continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la- Commune de Céret, ainsi que la qualité du cadre du vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'État.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie de PPM, dont il est un sous-ensemble.



Lorsqu'ils concernent des communes Bourgs Centres mitoyennes, les différents contrats Bourgs-Centres doivent faire l'objet d'une démarche coordonnée, tant en termes de contractualisation (Avenant ou nouveau Contrat), que d'approche programmatique (Programme Pluriannuel du Contrat Bourg-Centre et Programme Opérationnel Annuel du Contrat Territorial Occitanie).

## **Article 2 : Contexte et enjeux**

⇒ **Présentation de la Commune et de son territoire : Diagnostic et identification des modifications des enjeux intervenus depuis la signature du Bourg-Centre 1<sup>ère</sup> génération.**

La commune de Céret, avec près de 8000 habitants (7 857 INSEE 2019), joue un rôle central sur le territoire, au-delà des frontières de la communauté de communes. Sous-Préfecture de la Vallée, elle est un pôle de centralité essentiel, à la fois pôle de services, de commerces, de culture, de développement économique, de formation, de santé, avec une spécificité en matière de tourisme, vert et patrimonial, et au cœur d'enjeux de mobilité importants. Si elle connaît une stabilisation démographique, la précarisation de la population du centre-ville, associée à une dégradation du bâti et à un taux de vacance des logements et espaces commerciaux importants, induisent des enjeux forts de requalification urbaine.

La culture est le moteur d'attractivité et de notoriété de la ville. Avec la présence de :

- Deux Musées : de la Musique et d'Art Moderne (un des sites les plus visités du département)
- Sentier des artistes & cheminement dans la ville
- Nombreux événements culturels majeurs et tout au long de l'année
- Une offre et un accès aux équipements culturels fort
- Un enseignement culturel diversifié et de qualité
- De nombreuses initiatives privés (fêtes, galeries, artisanats, associations...).



*Vue de la Cellère*



*Événement Au Parc du Château d'Aubiry – coblissim 2023*

Enfin, Céret est connue pour son marché hebdomadaire, fer de lance d'une politique d'animation et d'évènements qui fondent la réputation festive et dynamique de la ville.



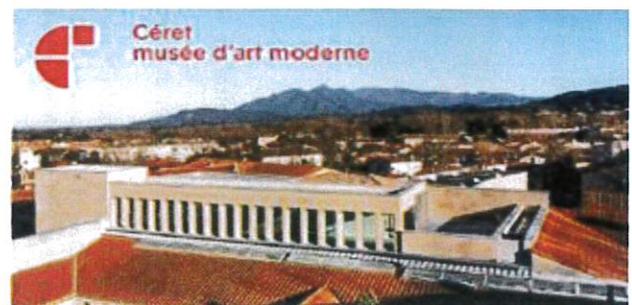
*Le Marché Hebdomadaire de Céret*

En matière de mobilité, la commune a un maillage qu'il faut optimiser en atténuant les conflits d'usages dans l'hypercentre, mais également intégrer les conséquences des projets structurants prévus sur la commune.

Son PLU approuvé le 30/06/2021 a fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 21/09/2022 en vue de permettre la réalisation d'un projet d'envergure pour la commune, la réalisation de l'EHPAD. Une procédure de modification simplifiée est également en cours afin d'accompagner la restructuration du quartier de la gare. La procédure de modification simplifiée a été approuvée le 25/10/2023.

La ville assure une desserte du territoire en services administratifs via la sous-préfecture, le centre de tri, ou pôle emploi et se positionne comme un moteur de l'économie locale à travers le dynamisme de son commerce de proximité ou de la zone d'activité tech Ulrich mais aussi à travers la gamme variée des services proposés. L'agriculture, malgré les difficultés rencontrées par le secteur, y est traditionnellement présente à travers la production de cerises primeurs.

La présence de structures liées à la santé complète idéalement l'offre en équipements présente notamment à destination des seniors, le jeune public bénéficiant des équipements scolaires en développement et de ceux liés à la jeunesse et la petite enfance. Ceci contribue à assoir son rôle de commune-centre sur le territoire.



*Le Musée d'Art Moderne*

*La suberaie, Secteur PAEN, Vue centre ancien*





## Les caractéristiques de la commune de Céret

### ATOUTS

- La construction du pont routier de Céret qui doit permettre de fluidifier le trafic automobile
- La construction d'un nouvel EHPAD qui va améliorer l'accueil et le soin des personnes bénéficiaires
- L'extension du Musée d'Art Moderne de Céret: pôle d'attractivité majeur pour la ville
- La création d'un festival de musique actuelle au sein du Parc du Château d'Aubiry
- L'existence d'un bureau des tournages au Pays Pyrénées Méditerranée pour l'accueil des tournages de films sur le territoire
- Les territoires du Haut-Vallespir et du Vallespir lauréat du programme **Avenir Montagnes Ingénierie**
- Le lancement de l'élaboration d'un **schéma directeur cyclable**

### MENACES

- La **désertification médicale**
- Le **Vieillessement de la population**
- Le poids des résidences secondaires et des **logements vacants** sur la commune
- L'accélération des effets du **changement climatique**, dont l'une des conséquences est la forte diminution de la ressource en eau dans la vallée du Tech
- La fermeture prochaine du **cinéma de proximité**
- Des entrées de ville à requalifier en vue de **préserver l'identité de la commune**, en améliorant leur traitement urbain
- Une **tension immobilière** forte : Céret classée en zone tendue
- L'augmentation des difficultés de circulation et d'accès au centre liées à l'augmentation du trafic

### FAIBLESSES

- Des **équipements publics** vieillissants et souvent inaccessibles
- Services de **transport en commun** défaillant (Au niveau des horaires et des lignes proposées)
- Peu de solutions alternatives à la voiture individuelle pour la **mobilité quotidienne** et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.
- Un réseau de transport en entonnoir sur le secteur de Céret => Une **traversée de la commune et une circulation** en centre-ville difficile

### OPPORTUNITES

- Signature d'un **contrat local de santé** pour les communautés de communes du Haut-Vallespir et du Vallespir
- Signature de la **convention territoriale de gestion** de Vallespir avec la Caisse d'Allocation Familiale
- Obtention du label « **Terre de jeux** » pour la commune de Céret et ville étape pour le passage de la Flamme Olympique en 2024
- Signature de la convention **Petites Villes de Demain valant ORT** en Vallespir
- Adhésion au **GIP « ma santé, ma région »**
- Capitaliser sur les **atouts paysagers et patrimoniaux** pour rendre la commune attractive
- Création d'un **PAEN** et d'un **Pôle d'excellence rural – Agri Tech**
- **Étude stratégie de valorisation du territoire** en cours avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

### **Article 3 : La stratégie et le projet de développement et de valorisation**

La stratégie du contrat bourg-centre 2018-2021 a fait l'objet d'une réactualisation sur certains points dans le présent avenant, en intégrant le pacte vert ainsi que les enjeux du programme Petites Villes de Demain.

Traduction de l'analyse AFOM en stratégie.

Dans une optique de **conforter le rôle de centralité et redynamiser le centre-ville dans un contexte de développement durable**, la Commune et la Communauté de Communes ont souhaité intégrer les enjeux du territoire pour répondre au PACTE VERT Occitanie :

- Le contexte géographique et climatique nécessite que les villes bourgs centres s'adaptent à travers des Solutions Fondées sur le Nature (SFN)),
- 3 problématiques majeures : les accès aux soins et aux logements et la mobilité,
- Rester attractive tout en étant plus sobre (foncier, eau, énergie, déplacement, etc.),
- Une mutation de nos populations et de l'économie générant l'apparition de nouveaux besoins (effet accentué en zone rurale),
- Anticiper :
  - le vieillissement de notre population et retenir les jeunes et les familles (parcours pro et résidentiel, services de qualité),
  - le seuil critique en équipement au regard du dynamisme de la commune,

Enfin, le territoire du Vallespir et notamment la ville de Céret, jouit d'une économie diversifiée et attractive (enjeux accès eau et foncier) qui nécessite de se questionner au prisme des défis actuels.

La stratégie reste déclinée en 3 axes, renforcés par la notion de transition et de renouveau pour inscrire le territoire dans l'avenir :

- Transition écologique et résilience
- Transition démographique
- Renouveau économique et relocalisation de l'activité : Le Vallespir, la nouvelle économie attractive – bienvenue à Céret

Ces 3 enjeux peuvent être introduits ainsi :

- **Transition écologique et résilience**

Le contexte géographique et climatique nécessite que les villes bourgs centres s'adaptent : rester attractive tout en réduisant sa consommation d'eau, ses émissions de CO<sup>2</sup> et l'étalement urbain, mais aussi par le développement de la nature en ville, des mobilités douces et collectives. La modification des usages mais aussi la composition des ménages a un impact significatif sur notre manière de consommer et de nous déplacer. La réputation de la qualité de vie à Céret occasionne de gros flux de touristes et un poids important de résidences secondaires, qui génèrent également des nuisances pour les habitants (accès aux logements, problématique de mobilités).

- **Transition démographique**

L'actualité récente et la dynamique territoriale de ces dernières années démontre une mutation de nos populations et l'apparition de nouveaux besoins chez nos habitants. Cette réalité est d'autant plus vraie dans nos territoires ruraux. Il y a un enjeu important dans la capacité des petites villes à anticiper le vieillissement de sa population et de retenir et les jeunes et les familles, en leur proposant un parcours résidentiel à la hauteur de leurs attentes, des services de qualité.

- **Renouveau économique et relocalisation de l'activité**

La configuration du territoire en vallée, définit la manière dont s'est développée l'économie locale : tirer profit des ressources locales tout en s'appuyant sur des linéaires stratégiques (fleuve, route, chemin de fer, frontière.). La mutation économique qui s'opère depuis ces dernières années, nécessite une

réponse proactive des acteurs du territoire.

Le territoire jouit d'une économie diversifiée et bien implantée qu'il faut conforter et accompagner vers un modèle plus durable et résilient. À Céret, son attachement pour la diffusion et la promotion de la Culture, et son image très qualitative lui garantissent une activité 4 saisons. Enfin le poids du tourisme en été est vecteur d'une économie très attractive notamment dans le tertiaire.

Bien que reposant sur des atouts forts, l'économie du territoire mérite d'être diversifiée, confortée et questionnée au prisme des défis actuels (transitions diverses et contexte territorial parfois concurrentiel).

Ces 3 enjeux sont déclinés en 3 grandes orientations stratégiques et transversales que nous qualifierons : **stratégie de redynamisation du territoire et de la commune**, pour :

1. Une ville de bien-être
2. Une ville emblématique
3. Une ville connectée et accessible.



## Le projet de développement et de valorisation 2022-2028



## **STRATEGIE**

### **Article 4 : Les mesures opérationnelles du Contrat Bourg Centre**

Au sein de chacun des axes stratégiques identifiés par le projet de développement et de valorisation, des fiches actions (en Annexe 1) présentent la mise en œuvre opérationnelle du contrat pour la période **2022 / 2028**.

Les projets prioritaires, découlant de ces fiches actions, pour la période **2022-2024** sont inscrits au sein du **programme pluriannuel 2022-2024 du contrat Bourg Centre** (en Annexe 2). Ces projets ont vocation à figurer dans l'un des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie du Pays Pyrénées Méditerranée, et à être accompagnés par la Région dans le cadre des dispositifs d'intervention régionaux en vigueur.

Pour la période 2025-2028, les partenaires conviennent d'établir à ce stade, en complément du présent contrat bourg-centre, un **programme pluriannuel de projet et d'investissement (P.P.P.I.)** qui constituera un outil de suivi indicatif et partagé de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour cette période. Un nouveau programme pluriannuel sera établi à mi-parcours par les partenaires pour la seconde période du contrat.

### **-Article 5 : Contributions et partenariats**

#### **Article 5-1 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement :**

1. Du territoire de la Communauté de communes du Vallespir :

La communauté de communes du Vallespir est en train de se doter d'un projet de territoire. Ce travail a été amorcé en 2022, pour un rendu en 2024. Pour l'heure, le territoire est dans la phase de consolidation des fiches actions. 6 axes stratégiques ont été identifiés, ils peuvent être résumés ainsi. Le Vallespir :

**une terre d'accueil**

**un territoire accessible**

**un territoire qui entreprend et innove**

**une qualité de vie attractive**

**une terre de liens**

**un territoire riche et sensible**

Stratégie en phase de consolidation (approbation courant automne 2023)

La stratégie de développement de la commune de Céret fait écho aux 6 axes stratégique du projet de territoire de la communauté de communes du Vallespir. De plus, certaines actions inscrites aux contrats dépendent de la compétence de la CCV, La déclinaison de ces actions est déclinée en annexe.

2. Du territoire de projet du Pays Pyrénées Méditerranée

Les axes stratégiques du projet de territoire de la commune du Céret s'inscrivent dans les 12 défis ciblés la stratégie 2021-2028 du Pays Pyrénées Méditerranée schématisé ci-dessous. Certaines mesures opérationnelles concourent également aux stratégies thématiques portées par le Pays Pyrénées Méditerranée.

- Défi 1** : Un territoire à énergie positive  
**Défi 2** : Une ressource en eau à rationaliser et préserver  
**Défi 3** : Une mobilité des biens et des personnes durable, organisée, accessible  
**Défi 4** : Une biodiversité révélée, intégrée et préservée  
**Défi 5** : Une transition alimentaire permettant à tout le monde bien produire et bien manger  
**Défi 6** : Une offre de services et de santé réinventée, répondant besoins et créatrice de valeur  
**Défi 7** : Des espaces de vie accessibles et de qualité  
**Défi 8** : Une culture singulière, partout, par et pour tout le monde  
**Défi 9** : Une économie dynamique et vertueuse  
**Défi 10** : Une gestion partagée, durable et multifonctionnelle de forêt  
**Défi 11** : Un numérique accessible, sûr, responsable et porteur d'emploi  
**Défi 12** : Une production de déchets maîtrisée, une gestion des déchets optimisée



Le projet de territoire du Pays Pyrénées Méditerranée a été le socle pour élaborer le Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028 en réponse au Pacte Vert régional. Le CTO Pays Pyrénées Méditerranée s'articule autour de 7 objectifs déclinés en mesures opérationnelles.

### **Article 5-2 : Modalités d'intervention et contributions**

- du territoire communautaire du Vallespir

**Pour rappel, les compétences de la Communauté de Communes du Vallespir définies par ses statuts adoptés depuis 2018 sont les suivantes :**  
**Compétences Obligatoires**

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales** ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; *Politique locale* du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (conf. Recueil de l'intérêt communautaire) ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- 3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

Cette compétence comprend :

- Au titre de l'item 1° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Au titre de l'item 2° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (tels que définis à l'article L.215-7-1 du code de l'environnement) canaux ou plans d'eau (y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau), à l'exclusion des obligations d'entretien régulier des propriétaires riverains ;
- Au titre de l'item 5° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la défense contre les inondations et contre la mer,

- Au titre de l'item 8° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

#### **4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **5. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **Compétences optionnelles**

#### **1. Politique du logement et du cadre de vie**

*- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)*

#### **2. Création, aménagement et entretien de la voirie (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)**

#### **3. Action sociale d'intérêt communautaire**

*- Actions communautaires en matière de petite enfance et enfance jeunesse locale (à l'exclusion des garderies municipales) - (conf. Recueil de l'intérêt communautaire)*

**4. Création et gestion de maisons de services au public** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

### **Compétences facultatives**

#### **1. Fourrière animale**

#### **2. Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs suivants :**

- Une piscine couverte intercommunale
- La création d'une Maison de l'Eau dans la commune du BOULOU dont l'entretien et le fonctionnement sont confiés à la Commune du BOULOU.
- La création d'une salle de spectacle dans la commune de CERET dont l'entretien et le fonctionnement sont confiés à la Commune de CERET.

#### **3. Actions communautaires de sauvegarde et renforcement de l'identité du territoire**

*La Communauté de communes souhaite définir une politique culturelle à l'échelle du territoire. À ce titre, elle sera compétente pour les actions suivantes :*

- Enseignement instrumental individuel et formation musicale collective (solfège) qui seront délégués contractuellement à l'Association Enseignement musical en Vallespir.
- Mise en place de manifestations culturelles communautaires organisées par la communauté de communes.

- Adhésion et participation au Pays d'Art et Histoire transfrontalier des vallées catalanes du Tech et du Ter.

#### 4. « Grand cycle de l'eau hors GEMAPI ((item 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, SLGRI, PAPI)

- - Animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12° de l'article L. 211-7 I du code de l'environnement).
- - Coordination, animation, information et conseil pour réduire les conséquences négatives des inondations et crues torrentielles, dans le cadre de démarches de gestion concertée (du type, Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation, PAPI).

Sur les bassins versants du Tech et des fleuves côtiers des Albères et de la Côte Vermeille, ces compétences s'expriment notamment comme suit :

- Constituer dans le domaine de l'eau, une instance représentative des communes membres au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (Pays, SCOT, CLE (commissions locales de l'Eau), Comité de Rivière... ) ;
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures *contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau* du périmètre du Syndicat ;
- Assurer le suivi de mise en œuvre et la coordination générale des projets menés dans le cadre du précédent alinéa et, en ce sens, de jouer un rôle actif dans la stratégie territoriale de l'eau engagée ;
- Engager à l'échelle du périmètre du Syndicat toute étude répondant à l'objet cité plus haut.

#### 5. Instruction des autorisations d'urbanisme

Instruction des actes d'urbanisme sur demandes des communes membres ou en dehors du périmètre communautaire ; les communes demeurant autorité compétente pour la délivrance des actes ; les modalités de cette mission seront précisées par convention avec les communes concernées.

#### 6. Prestation de service et coopération locale

La communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de services avec des personnes publiques tiers au groupement dans le respect des règles de concurrence.

Dans le cadre d'une même opération située dans son périmètre ou en dehors de son périmètre où plusieurs maîtres d'ouvrage sont simultanément compétents, la communauté de communes peut, dans le respect des règles de la loi modifiée n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée dite loi MOP, intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué ou de maître d'ouvrage unique pour ses membres ou des tiers institutionnels publics.

#### 7. Élaboration et coordination du Contrat Local de Santé

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Ils permettent de mieux coordonner les actions sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel.

Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, afin d'élaborer une offre de santé de proximité.

du territoire de projet du Pays Pyrénées Méditerranée

- Le Pays Pyrénées Méditerranée, en tant que coordinateur du Contrat Territorial Occitanie 2021-2027, suit et accompagne les communes Bourg-Centre - dont la ville du Boulou - afin de garantir une cohérence d'ensemble et d'intégrer les actions dans les Programmes Opérationnels annuels. Il appuie les collectivités territoriales situées sur son périmètre géographique dans l'amélioration continue de leurs projets et la recherche de financements.

des autres partenaires :

**L'établissement public foncier d'Occitanie**, est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), dédié à une mission de service public et financé par des fonds publics, créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008.

Véritable outil au service de l'intérêt public, l'EPF permet la réalisation de nombreux projets d'aménagement par la maîtrise des fonciers nécessaires en lieu et place des collectivités.

Au-delà de ses compétences en matière d'évaluation, de négociation et de portage foncier, l'EPF a développé au cours de ces dix années des dispositifs d'appui en ingénierie et en expertise qui permettent l'accélération de la mise en œuvre des projets ou le déblocage d'opérations complexes.

L'EPF intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centre-ville, de prévention des risques, de préservation de l'environnement. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis et à l'équilibre du territoire de la région Occitanie.

L'EPF se propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de son projet par le biais de conventions foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires au projet de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens. C'est dans ce cadre que l'EPF Occitanie intervient sur le territoire :

- Convention opérationnelle avec la Communauté de Communes du Vallespir du 20 avril 2016 nommée opération de recomposition et de requalification de la ZAE « Tech Oulrich »
- Convention opérationnelle avec la commune de Céret du 05 janvier 2016 nommée le secteur « ancienne gare »

### **Article 5-3 : Articulation et complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain »**

Pour la commune de Céret et la Communauté de Communes du Vallespir, la bonne articulation entre le programme « Petites Villes de Demain » et la politique « Bourgs-Centres Occitanie » est essentielle.

Compte tenu des spécificités propres à chacun de ces deux dispositifs, l'Etat et la Région en lien avec la Caisse des Dépôts et l'EPF Occitanie, ont souhaité engager par voie de convention, un processus de complémentarité et de simplification qui porte notamment sur les points suivants :

- Capitalisation des études et réflexions d'ores et déjà conduites au titre du dispositif Contrat Bourg Centre Occitanie,
- Élaboration de programmes opérationnels uniques (communs aux Bourgs Centres Occitanie et aux Petites Villes de Demain),

- Gouvernance commune entre Contrats Bourg Centres Occitane et Petites villes de Demain.

Dans ce cadre, la Direction régionale de la Banque des Territoires a délégué à la Région pour la période 2021-2026, la gestion de crédits relatifs à l'accompagnement d'études thématiques de faisabilité et d'expertise économique visant à enrichir les Projets de développement et de valorisation des Communes et EPCI concernés.

Le comité de projet Petites Villes de Demain du Vallespir s'est réuni le 20 avril 2023. Il a validé la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire et ses annexes.

La convention cadre Petites villes de Demain du Vallespir, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signé le 7 novembre 2023.

### **Article 6 : Articulation et complémentarité du Projet de développement et de valorisation avec la stratégie de développement du Département des Pyrénées-Orientales et modalités d'intervention et contributions du Département des Pyrénées-Orientales :**

Le Département se voit confier le soin d'établir, en tant que chef de file de la solidarité des territoires, un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes (article L 3232-1 CGCT).

Le Département des Pyrénées-Orientales a ainsi mis en place un programme opérationnel qui définit plusieurs axes d'orientations stratégiques et 5 priorités thématiques :

1. Projets d'équipements d'amélioration du service public à la population et accessibilité
2. Projets d'embellissement des villages et rénovation du patrimoine
3. Projets d'équipements nécessaires à l'enfance et la jeunesse
4. Projets d'équipements culturels, sportifs et de loisirs
5. Projets d'équipements de consolidation des filières touristiques et agricoles

Ce soutien est mis en œuvre via notamment un programme Contrat Bourg-Centre (BC) ainsi qu'un dispositif d'ingénierie territoriale à disposition des communes et de leurs groupements (SATEP, SATESE, etc.).

En effet, le Département souhaite pleinement endosser le rôle que lui a conféré la loi NOTRe de "Chef de file des solidarités Humaines et Territoriales" en offrant son expertise aux plus petites communes et intercommunalités, peu outillées, mais également de toutes celles qui ont la volonté de développer des projets ambitieux.

Les communes et intercommunalités doivent mettre en œuvre de nouvelles compétences et se retrouvent à agir dans un contexte de plus en plus complexe d'un point de vue technique, économique, réglementaire tandis que les attentes des administré.es évoluent et s'orientent vers une prise en compte de plus en plus forte des questions environnementales.

Cette offre d'ingénierie, à disposition des communes et de leurs groupements dans le cadre de la conception et réalisation de leurs projets est synthétisée dans un Guide de l'Appui Technique, qui regroupe les 48 thématiques d'accompagnement réparties en 9 grands domaines d'intervention.

Cette offre d'appui technique intervient en amont des projets et parfois en cours, mais ne vise pas à se substituer aux bureaux d'études et maître d'œuvre indispensables pour leur réalisation. Elle est gratuite et au service de toutes les communes et intercommunalités qui la sollicitent.

<https://www.ledepartement66.fr/dossier/lappui-technique-departemental-au-service-des-communes-et-intercommunalites/>

De manière générale, les projets sollicitant l'intervention du département et inscrits dans le présent contrat seront examinés dans le respect des compétences attribuées par la loi Notre, dans le respect du règlement des Aides d'État, des dispositifs et des taux d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et dans la mesure des possibilités budgétaires du département et après décision de l'Assemblée Délibérante.

### **Article 7 : Axes prioritaires et modalités d'intervention de la Région**

L'intervention de la Région sera mise en œuvre via ses dispositifs en vigueur dans les différents domaines essentiels à la vitalité et à l'attractivité des Bourgs-Centres Occitanie tels que :

- **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).

Tout projet devra faire l'objet d'un dossier de demande de subvention complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque dispositif d'intervention.

La Région pourra en outre accompagner des études pour l'élaboration des projets de développement et de valorisation des Communes ou pour la réalisation d'études complémentaires en vue d'approfondir et sécuriser la viabilité technique et économique des projets structurants visant à renforcer l'attractivité communale.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et de valorisation du Bourg Centre.

#### **La prise en compte du Pacte Vert régional :**

Afin de décliner son Pacte Vert dans les territoires, la Région a élaboré un référentiel permettant de qualifier les projets portés par les territoires au regard de 6 objectifs.

1. Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
2. S'adapter à l'urgence climatique,
3. Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau, préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
4. Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
5. Préserver et développer des emplois de qualité,
6. Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables,

Ce référentiel territorial a vocation à être mis en œuvre dans le Programme Pluriannuel d'Actions (article 4) des Contrats Bourgs-Centres

Ont vocation à être accompagnés les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Contribuent significativement à l'atteinte d'un des 6 objectifs territoriaux du Pacte Vert Occitanie ci-dessus,
- Ne contreviennent à l'atteinte d'aucun des autres objectifs,
- Garantissent la solidarité et la soutenabilité financières des politiques publiques d'investissement sur le territoire d'Occitanie.

Les projets ainsi qualifiés devront ensuite être inscrits dans les Programmations Opérationnelles Annuelles du Contrat Territorial Occitanie (CTO) 2022-2028.

### **La mobilisation des opérateurs régionaux :**

Enfin, cette nouvelle génération de Contrats Bourgs-Centres Occitanie mobilisera l'ensemble des opérateurs régionaux pour accompagner les Communes et EPCI dans la définition et la mise en œuvre de leur Projet de développement :

- ARAC : Agence Régionale d'Aménagement et de Construction
- AREC : Agence Régionale de l'Energie et du climat
- ARB : Agence Régionale de la Biodiversité
- ARIS : Agence Régionale pour les Investissements Stratégiques
- AD'OCC : Agence de Développement Occitanie
- AGEPY : Agence des Pyrénées
- FOCCAL : Foncière Régionale pour le Commerce de proximité
- La Foncière Agricole d'Occitanie

#### **L'Agence Régionale Energie Climat**

##### **A.R.E.C**

L'AREC est l'outil de la Région Occitanie pour les projets territoriaux de transition écologique et climatique, qui a pour vocation d'accompagner les porteurs de projets (publics et privés), de la réflexion jusqu'à la mise en œuvre et l'exploitation des projets, avec la mise à disposition de compétences et d'investissement sur l'ensemble de la chaîne de valeur de la transition énergétique.

Elle s'attache à proposer des solutions adaptées, qui favorisent l'appropriation de chaque projet et leur gouvernance pour faire de la transition énergétique un levier de dynamique et de développement pour les territoires.

L'AREC s'inscrit dans le cadre de la trajectoire « Région Energie POSitive » qui a pour objectifs de :

- réduire de moitié la consommation d'énergie régionale par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- multiplier par trois la production d'énergies renouvelables en Occitanie.

#### **L'Agence régionale d'Aménagement et de Construction**

##### **A.R.A.C**

En qualité d'outil et d'acteur économique au service du développement des territoires, l'ARAC propose des interventions dans les domaines de l'ingénierie, de l'aménagement et du renouvellement urbain, de la construction, et des super structures ainsi que dans l'immobilier.

Sur le volet immobilier, l'ARAC intervient aussi bien en promoteur qu'un investisseur puisqu'elle s'est dotée de filiales dont la vocation est de porter des actifs immobiliers. Pour transformer les idées en projets réalisables, l'agence dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 110 collaborateurs, intervenant sur l'ensemble des territoires régionaux.

De plus, s'agissant des programmes Bourg Centre, l'ARAC s'est dotée de la Foncière Occitanie Centralité Commerce Artisanat Local (FOCCAL) qui intervient sur le volet commercial.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) ou [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr)

#### **L'Agence Régionale de la Biodiversité**

##### **A.R.B**

L'A.R.B. constitue un outil opérationnel de mise en œuvre de la stratégie régionale pour la biodiversité, notamment dans les domaines des milieux terrestres, des milieux aquatiques continentaux et des milieux marins.

Dans ce contexte, trois missions sont confiées à l'Agence Régionale de la Biodiversité :

- La valorisation de la connaissance sur la biodiversité du territoire régional et la mobilisation citoyenne : création et animation de l'Observatoire Régional de la Biodiversité Occitanie ainsi que le développement et la diffusion de supports de communication pour permettre une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par le grand public et les élus.
- La mise en réseau des acteurs de la biodiversité à l'échelle régionale : création et pilotage du réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels d'Occitanie ainsi que le forum régional des acteurs de l'ARB.
- L'accompagnement des porteurs de projet : accompagnement des porteurs de projets pour favoriser l'intégration de la biodiversité dans les pratiques socio-professionnelles et permettre la réalisation d'actions concrètes avec : la production d'outils tels que des guides, fiches pratiques / l'organisation de sessions de sensibilisation et la coordination régionale pour une offre de formation sur la biodiversité / l'appui et le conseil aux porteurs de projets en particulier les collectivités («élus et agents»), les aménageurs, les professionnels du monde agricole et les entreprises.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.arb-occitanie.fr](http://www.arb-occitanie.fr) ou [contact@arb-occitanie.fr](mailto:contact@arb-occitanie.fr)

### L'Agence du Développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée

#### AD'OCC

L'Agence de développement économique de la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, AD'OCC, est le bras armé de la Région pour la mise en œuvre de sa politique de développement économique, d'innovation et de soutien à l'emploi dans les territoires d'Occitanie. Grâce à son ancrage local sur 19 sites dans les 13 départements de la région, AD'OCC accompagne les entreprises de la région Occitanie à chaque étape de leur vie. Elle accompagne en proximité les entreprises régionales de toutes tailles, de l'artisanat aux grands groupes, dans l'élaboration de leurs dossiers de financement auprès de la Région et de l'Etat.

Les antennes de l'Agence s'appuient notamment sur une vingtaine de dispositifs de la Région destinés à répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par l'entreprise : investissements productifs, recherche de fonciers ou bâtis et investissement immobilier, recours à de l'expertise, dépenses d'internationalisation, problématiques de formation ou de ressources humaines, etc... L'expertise d'AD'OCC peut également être mobilisée pour les opérations relatives aux infrastructures économiques tels que les hôtels d'entreprises, pépinières, ZAE, ou tiers-lieux,...

L'agence travaille avec les 162 EPCI d'Occitanie et les conseille en amont de leurs projets jusqu'à l'élaboration d'un dossier de demande d'aide adressé à la Région. L'accompagnement porte notamment sur le calibrage des projets au vu du marché et de la demande des entreprises, et il est aussi enrichi par la mise en relation des collectivités avec d'autres territoires ayant des problématiques similaires (échanges d'expériences).

Pour plus d'informations, et prise de contact : [www.agence-adocc.com](http://www.agence-adocc.com)

### L'Agence des Pyrénées

Trois associations (l'ADEPFO, le CIDAP et la Confédération Pyrénéenne du Tourisme) ont intégré la nouvelle Agence des Pyrénées, née le 01<sup>er</sup> janvier 2021.

La fusion de ces trois associations préexistantes doit permettre aux collectivités publiques d'avoir une vision à 360° des enjeux du massif et de décloisonner les approches et les outils d'intervention, de renforcer les synergies entre les missions de formation-développement (portées par l'ex ADEPFO), de promotion touristique (portées par l'ex-Confédération Pyrénéenne du Tourisme) et de développement numérique des zones de montagne (portées par l'ex-CIDAP).

Au-delà, l'ambition majeure de l'Agence des Pyrénées est d'inspirer, encourager et soutenir une nouvelle dynamique de développement dans le massif pyrénéen en s'appuyant sur ses richesses naturelles, patrimoniales, économiques et humaines.

Elle s'est dotée d'une feuille de route autour de quatre défis et donc quatre missions :

- Développer des activités, des projets, de nouveaux usages pour renforcer la prospérité de nos vallées,
- Valoriser l'image des Pyrénées et renforcer leur rayonnement au niveau national, européen et international,
- Préserver des espaces naturels et une biodiversité unique et souvent menacés,
- Animer le réseau des acteurs pyrénéens et créer une communauté d'action.

Pour plus d'informations et prise de contact : par mail [contact@agencedespyrenees.fr](mailto:contact@agencedespyrenees.fr)  
ou par téléphone au 05 61 11 03 11.

#### La Foncière Occitanie Centralités Commerce Artisanat Local

##### FOCCAL

FOCCAL est l'outil de la Région visant à favoriser le maintien ou l'installation du commerce et de l'artisanat de proximité, Elle a pour vocation de procéder à l'étude, la mise au point, l'investissement immobilier patrimonial, la réalisation et la promotion de tous projets immobiliers destinés notamment au développement des activités commerciales, artisanales et/ou de services permettant de renforcer la fonction de centralité des territoires (dont Bourgs Centres Occitanie). Elle accompagne les territoires notamment dans l'acquisition, le portage foncier et immobilier, aux travaux et à la remise sur le marché à des prix soutenables par les acteurs locaux.

Pour plus d'informations, et prise de contact : [paul.robledo@laregion.fr](mailto:paul.robledo@laregion.fr)

#### La Foncière Agricole d'Occitanie

La Foncière Agricole d'Occitanie est l'outil créé par la Région pour faciliter le renouvellement des générations des exploitants agricoles et répondre à l'enjeu majeur de l'accès au foncier.

Sa cible : des projets d'installation, souhaitant développer un projet d'agriculture durable, viable et rentable, et qui ne seraient pas accompagnés par les circuits bancaires classiques au vu du montant des investissements nécessaires.

Son objectif : faire du portage foncier pour favoriser l'accès au foncier par un achat différé, limitant l'endettement au lancement et permettant ainsi à l'agriculteur de se concentrer sur les besoins de financements du volet économique.

Concrètement, la foncière achètera le terrain à la place d'un agriculteur qui s'installe, et en restera propriétaire pendant une durée de portage de 4 à 9 ans maximum. L'agriculteur sera alors locataire pendant la durée de portage, et pourra ainsi se concentrer sur les investissements indispensables pour constituer son exploitation. Il achètera son foncier à la fin de la durée portage. Les loyers perçus par la foncière ainsi que les cessions permettront de financer de nouveaux projets.

Suite à une première phase d'expérimentation en 2021, la foncière sera opérationnelle au premier semestre 2022.

Pour plus d'informations, et prise de contact cliquer sur le lien : [www.arac-occitanie.fr](http://www.arac-occitanie.fr) et [contact@arac-occitanie.fr](mailto:contact@arac-occitanie.fr) et [emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr](mailto:emmanuelle.laganier@arac-occitanie.fr) et [stephanie.balsan@laregion.fr](mailto:stephanie.balsan@laregion.fr)

## Article 8 : Gouvernance

Un Comité de Pilotage « Bourg-Centre » est créé par la commune de Céret.

Il est constitué des signataires du présent contrat :

- la Commune Bourg-Centre de Céret,
- La Communauté de Communes du Vallespir,
- le Pays Pyrénées Méditerranée,
- la Région Occitanie Midi-Pyrénées,
- le Département des Pyrénées-Orientales,
- l'Établissement Public Foncier Occitanie.

Ce Comité de Pilotage associera également, autant que de besoins, les partenaires à la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation de la Commune de Céret (Chambres consulaires, CAUE, EPF Occitanie, Agences d'Urbanisme, Opérateurs régionaux...).

Pour les Communes concernées par le programme « Petites Villes de Demain » porté par l'Etat, une gouvernance commune sera recherchée avec le Comité de Pilotage du Contrat Bourg-Centre au nom de l'intelligence collective et dans une logique de simplification de l'action publique locale.

L'organisation et le secrétariat permanent du Comité de Pilotage Bourg-Centre sont assurés par le Pays Pyrénées Méditerranée.

Il a pour mission :

- De suivre l'état d'avancement des actions dont les plans de financement seront présentés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels du Contrat Territorial Occitanie
- De mobiliser les compétences requises pour la mise en œuvre du Projet de développement et de valorisation,
- De s'assurer de la bonne appropriation des actions engagées par la population et les acteurs socio-économiques locaux concernés.

Ce COPIL se réunira 1 fois/an, en cohérence avec la comitologie mise en place dans le cadre du Contrat Territorial associé.

## Article 9 : Durée

Le présent contrat cadre est conclu pour une période débutant à la date de son approbation par la Région et se terminant **au 31 décembre 2028**.

Une clause de revoyure est fixée à mi-parcours du présent contrat à compter de son approbation par la Région et au plus tard à **la fin du second semestre de l'année 2024** afin de procéder à un premier état des actions engagées et, le cas échéant, de procéder à la réorientation / évolution du Programme d'actions défini dans le présent contrat.

Fait à Céret, le XXXX/ 2024



<p><b>La 1ère Adjointe au Maire de la Commune CERET</b> Madame Brigitte BARANOFF</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p><b>Le Président de la Communauté de Communes du Vallespir</b> Monsieur Michel COSTE</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p><b>La Présidente du Pays Pyrénées Méditerranée</b> Madame Nathalie REGOND-PLANAS</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>
<p><b>La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales</b> Madame Hermeline MALHERBE</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p><b>La Directrice de l'Établissement Public Foncier Occitanie</b> Madame Sophie LAFENETRE</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>	<p><b>La Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée</b> Madame Carole DELGA</p> <p style="text-align: right;">Signature</p>

## Annexe 1 : BILAN &amp; PERSPECTIVE DU CONTR...

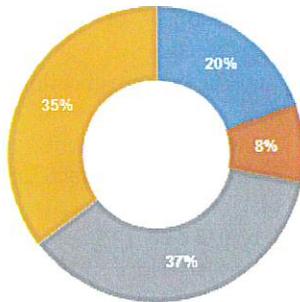
Actions prévues réalisées	Actions prévues au CBC non réalisées et reprises dans l'avenant	Actions prévues au CBC adaptées dans le cadre de l'avenant	Actions nouvelles
<p>1.1.1 Réaménagement de l'Avenue de la Gare</p> <p>1.2.1 Aménager les abords du Musée d'Art Moderne</p> <p>1.2.5 Découvrir la Ville à travers l'Art</p>	<p>1.3.1 Poursuivre les aides à la rénovation de l'habitat</p> <p>1.4.1 Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics</p> <p>1.4.2 Maîtriser la consommation énergétique de l'éclairage public</p> <p>1.4.3 Mettre en accessibilité les ERP</p> <p>1.4.4 Mettre en place une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur</p>	<p>1.1.2 Reconversion de la friche ferroviaire en un éco-quartier</p> <p>1.1.3 Recomposition totale et requalification de l'entrée de ville Ouest</p> <p>1.1.9 Réaménagement des avenues De Gaulle Clémenceau et de la Rue Saint Ferréol</p> <p>1.3.2 Poursuivre l'opération d'aides aux façades</p>	<p>1.1.4 Etude du plan de circulation et de la signalisation</p> <p>1.1.5/6/7 Requalification des entrées de ville</p> <p>1.1.8 Aménagement d'un poumon vert au secteur des Marronniers</p> <p>1.1.10 &amp; 11 &amp; 12 S'appuyer sur les sites leviers : République, Tilleul, Toréador</p> <p>1.4.5 Soutenir des usages plus sobres en eau</p>
<p>2.1.5 Création d'un centre de loisirs maternels</p>	<p>2.1.1 Création d'un nouvel E.H.P.A.D. (privé)</p> <p>2.1.4 Création de nouveaux locaux pour maintenir les « Restos du Cœur »</p>	<p>2.2. 1 &amp; 4 Réhabilitation et extension des équipements sportifs des stades Fondecave (H) et Fontcalde (B)</p> <p>2.2.2 Création d'un espace aquatique intercommunal</p> <p>2.2.3 Création d'un pôle de sport de glisse à l'agorospace</p> <p>2.2.7 Création d'un parcours sportif à la Fontcalde</p>	<p>2.1.2 – Création d'un Centre Public de Santé</p> <p>2.1.3 – Création d'un Centre d'Action Sociale et d'Animation (CASA)</p> <p>2.2.5 Réhabilitation totale du gymnase des Tilleuls</p> <p>2.3 Aménagement des arènes – expérience unique de la culture céretane et catalane</p>
<p>3.1.1 Restauration du Pont du Diable (2è tranche)</p>	<p>3.1.4 Valorisation des abords du canal d'arrosage</p> <p>3.1.5. Valorisation des berges du Tech</p> <p>3.3.3 Requalification et extension de la Zone d'Activité Ulrich</p> <p>3.3.5 Amélioration de l'offre en hébergements touristiques de qualité</p>	<p>3.1.2 Protection et mise en valeur de Saint-Ferréol</p> <p>3.1.3 Réhabilitation de Sant-Roch et création d'un centre d'art et des métiers d'art</p> <p>3.2.1 Aménagement de l'espace Payrot et d'un sentier d'interprétation</p> <p>3.3.1 FOCCAL – création de halles gourmandes en cœur de ville</p> <p>3.3.2 Amélioration de la signalétique et moyens de communication</p>	<p>3.2.2 Fête de la Cerise</p> <p>3.2.3 Projet de route gastronomique entre terre et mer</p> <p>3.2.4 Valorisation du parc du château d'Aubiry</p> <p>3.2.5 Maintien d'une offre de cinéma de proximité</p> <p>3.2.6 Promouvoir les activités de pleine nature (canyoning, escalade)</p> <p>3.4.1 Réhabilitation de la friche sainte marguerite pour accueillir une entreprise</p> <p>3.4.2 Vitaliser le PAEN</p> <p>3.4.3 Création d'une boutique de producteurs et d'un espace pépinière d'entreprise</p> <p>3.4.4 Création d'un atelier de transformation</p> <p>3.4.5 Création d'un musée des agrumes</p> <p>3.4.6 Création d'une cantine scolaire</p>



## BILAN & PERSPECTIVE - Contrat Bourg Centre de Céret

### BILAN ACTION

■ Supprimée ■ Réalisée ■ Nouvelle ■ Réorientée



BCO 2019-2021: 45 actions initialement

- 6 actions ont été réalisées
- 25 maintenues/réorientées
- 14 sont supprimées

Objectif atteint BCO 2019 :

- 13% réalisées
- 56 % améliorées -remaniées
- 31 % supprimées

BCO 2021-2028: avenant un total de 57 actions

3 AXES



Transition écologique et résilience



Cohésion et transition démographique



Renouveau économique et relocalisation de l'activité du territoire

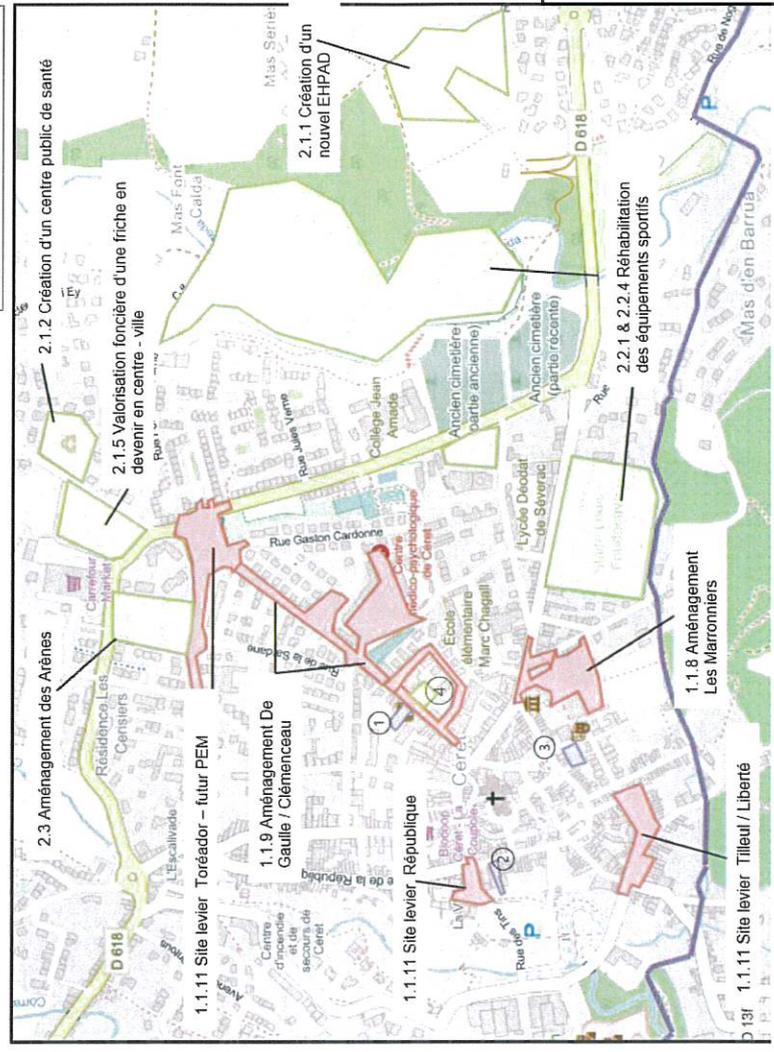
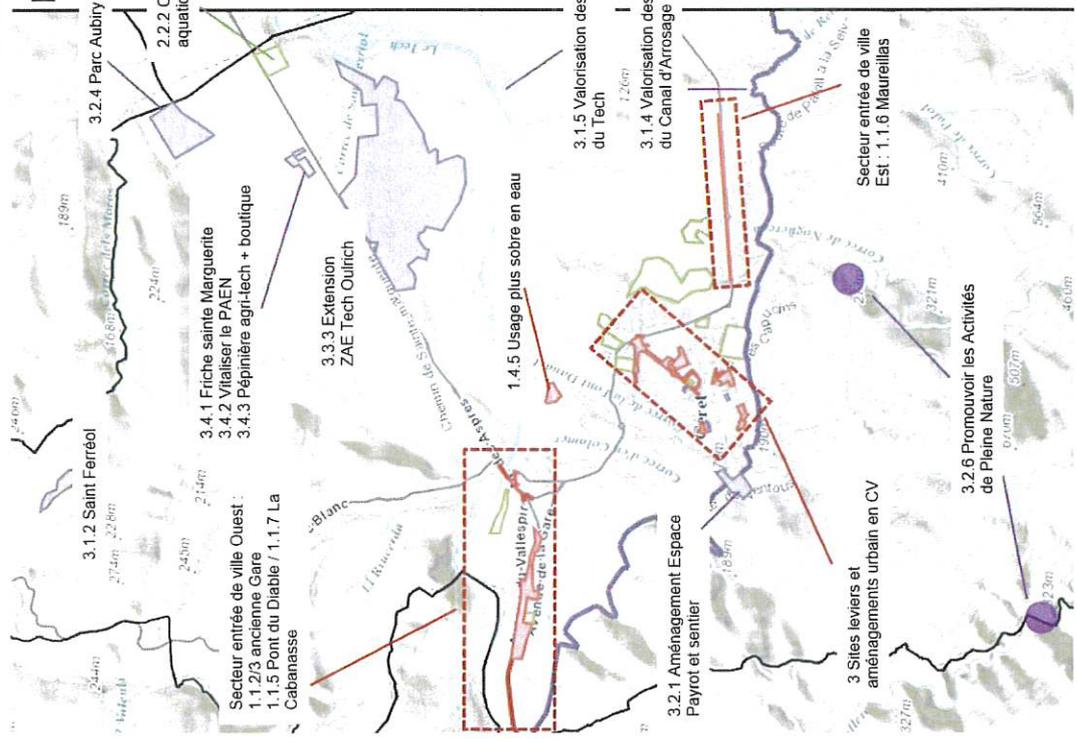
LOCALISATION PROJETS BCO 2021-2028 DE CERET

**Axe 1**  
Transition écologique et résilience

**Axe 2**  
Cohésion et transition démographique

**Axe 3**  
Renouveau économique et compétitivité du territoire

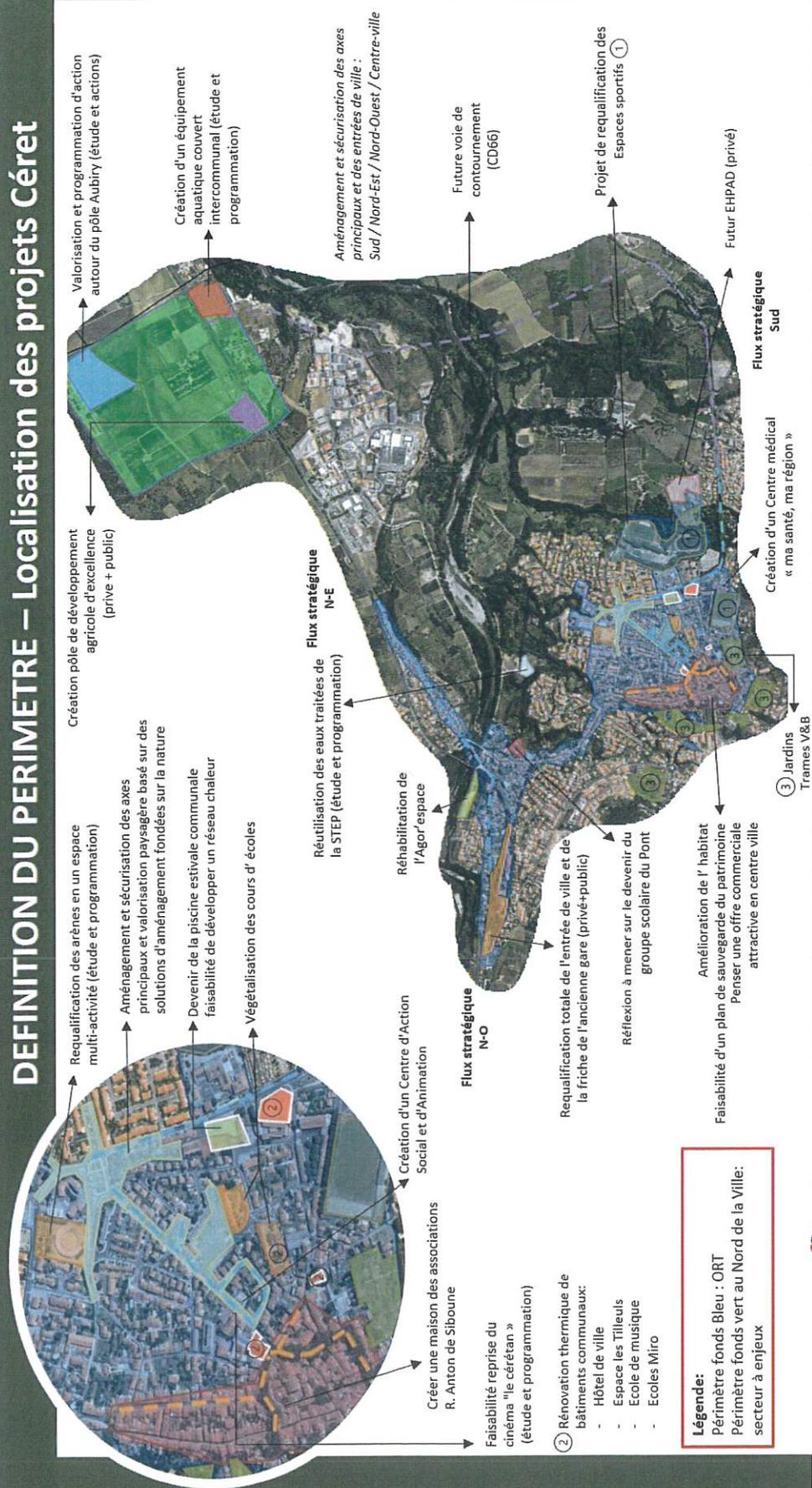
- ① 3.2.5 Cinéma de proximité
  - ② 3.3.1 FOCCAL – Halles gourmande
  - ③ 3.1.3 Réhabilitation de Saint Roch
  - ④ 2.1.3 Création d'un centre d'action social
- Ainsi que plusieurs autres actions envisagées (voir Annexes)



## Annexe 3 : CARTE PROJETS Petites Villes de Demain

(Périmètre Opération de Revitalisation de Territoire et localisation partiel des projets)

### DEFINITION DU PERIMETRE – Localisation des projets Céret



## Annexe 4 : LES FICHES ACTIONS

Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : ☺ « en cours », ☑ « achevées », ☒ « supprimées »  
 Pour la période 2022-2024 :

- Code signets à utiliser : ☺ phase « études » ; ☑ phase « réalisation »
- Indiquer les nouvelles actions en gras.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS	Contrat 1 <sup>ère</sup> génération 18-21	Avenant - Contrat 2 <sup>ème</sup> génération					Objectif territorial du Pacte Vert		
		2022	2023	2024	2025	2026		2027	2028
		TRANSITION ECOLOGIQUE ET RESILIENCE							
<b>AXE STRATEGIQUE 1 : ...</b>									
ACTION 1.1 Requalification urbaine des entrées de villes et circulation au sein de la cité dans une démarche de développement durable	☑						Objectif 6		
	☺			☺			Objectif 6		
	☺			☺			Objectif 6		
		☺					Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
							Objectif 6		
	☺		☺				Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
						☺	Objectif 6		
	ACTION 1.2 Amélioration de l'habitat	☺						Objectif 6	
☺							Objectif 6		
☺		☺					Objectif 2		
☺		☺					Objectif 3		
ACTION 1.3 Agir pour une ville durable, résilient, solidaire et responsable	☺			☺			Objectif 2		
	☺						Objectif 2		
	☺	☺					Objectif 3		
	☺	☺					Objectif 2		
	☺	☺					Objectif 2		
					☺	Objectif 2			

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240605-DCM812024-DE



AXE STRATEGIQUE 2 : ...		TRANSITION DEMOGRAPHIQUE							Objectif territorial du Pacte Vert
		18-21	2022	2023	2024	2025	2026	27/28	
ACTION 2.1 Favoriser des actions motrices d'inclusion sociale	2.1.1 - Création d'un nouvel E.H.P.A.D. (privé)	☺	☺						Objectif 4
	2.1.2 – Création d'un Centre Public de Santé			☺	☺	☺	☺		Objectif 4
	2.1.3 – Création d'un Centre d'Action Sociale et d'Animation (CASA)			☺	☺	☺	☺		Objectif 4
	2.1.4 - Création de nouveaux locaux pour maintenir les « Restos du Cœur »					☺	☺		Objectif 6
	2.1.5 - Reconversion du bâtiment de l'ancienne gare en bureaux					☺	☺		Objectif 6
	2.1.6 - Reconversion de l'ancien EHPAD – valorisation foncière d'une friche en devenir en centre - ville					☺	☺		Objectifs 4 - 6
ACTION 2.2 Le sport vecteur de cohésion sociale	2.2.1 - Réhabilitation et extension des équipements sportifs du stade Fontcalde (en bas)			☺					Objectifs 4 - 6
	2.2.2 Création d'un espace aquatique intercommunal					☺		☺	Objectifs 4 - 6
	2.2.3 - Création d'un pôle de sport de glisse à l'agorespace	☺				☺	☺		Objectifs 4 - 6
	2.2.4 - Réhabilitation et extension des équipements sportifs du stade Fondecave (en haut)				☺	☺	☺		Objectifs 4 - 6
	2.2.5 – Réhabilitation totale du gymnase des Tilleuls				☺		☺		Objectifs 3-4
ACTION 2.3 Aménagement des arènes – expérience unique de la culture cétane et catalane	2.3.1 Acquisition et études nécessaires à la faisabilité, à la programmation, et maîtrise d'œuvre				☺				Objectif 6
	2.3.2 – Réhabilitation des arènes en un espace multi-usage					☺	☺		Objectif 6
	2.3.3 – Création d'extension autour des Arènes					☺		☺	Objectif 6



AXE STRATEGIQUE 3 : ...		RENOUVEAU ECONOMIQUE ET RELOCALISATION DE L'ACTIVITE DU TERRITOIRE							
		18-21	2022	2023	2024	2025	2026	27/28	Objectif territorial du Pacte Vert
ACTION 3.1 Protection et mise en valeur du patrimoine	3.1.1 - Protection et mise en valeur des Monuments Historiques classés : Restauration du Pont du Diable (2è tranche)	☑							Objectif 6
	3.1.2 - Protection et mise en valeur de Saint-Ferréol	☺	☺						Objectif 6
	3.1.3 - Réhabilitation de Sant-Roch et création d'un centre d'art et des métiers	☺	☺		☺				Objectif 6
	3.1.4 - Valorisation des abords du Canal d'Arrosage				☺			☺	Objectif 3
	3.1.5 - Valorisation des berges du Tech				☺			☺	Objectif 3
ACTION 3.2 Soutien à la singularité culturelle et patrimoniale de Céret	3.2.1 - Aménagement de l'espace Payrot et création d'un parcours naturel d'interprétation du milieu méditerranéen	☺			☺	☺			Objectif 3
	3.2.2 - Fête de la Cerise				☺				Objectif 3
	3.2.3 - Projet de route gastronomique entre terre et mer				☺				Objectif 3
	3.2.4 - Valorisation du parc du château d'Aubiry				☺				Objectif 3
	3.2.5 - Maintien d'une offre de cinéma de proximité			☺	☺	☺			Objectif 4
	3.2.6 - Promouvoir les activités de plaines natures (canyoning, escalade)				☺	☺			Objectif 3
ACTION 3.3 Soutien aux commerces à l'économie et aux activités touristiques	3.3.1 - FOCCAL – création de halles gourmandes en cœur de ville		☺						Objectif 5 et 1
	3.3.2 Amélioration de la signalétique et moyens de communication	☺		☺					Objectif 5
	3.3.3 – Requalification et extension de la Zone d'Activité Ulrich	☺		☺					Objectif 5
	3.3.4 Amélioration de l'offre en hébergements touristiques de qualité (privé)	☺							Objectif 6
ACTION 3.4 Création d'un pôle d'excellence rurale – valorisation des ressources – richesse agronomique	3.4.1 Vitaliser le PAEN			☺					Objectif 3 et 1
	3.4.2 Réhabilitation de la friche sainte marguerite pour accueillir l'entreprise Cap D'Ona			☺					Objectif 3 et 1
	3.4.3 Création d'un atelier de transformation			☺			☺		Objectif 3 et 1
	3.4.4 La création d'une boutique de Producteurs et d'un espace pépinière d'entreprises durables et innovantes dans l'alimentation et l'agriculture			☺	☺				Objectif 3 et 1
	3.4.5 Mise en valeur de la collection communale d'agrumes					☺	☺		Objectif 3 et 1
	3.4.6 Faisabilité de mettre en place une cuisine centrale pour la cantine scolaire municipale						☺	☺	Objectif 3 et 1

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 066-216600494-20240605-DCM812024-DE